Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 7 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi sept octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du premier octobre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Armelle CHABIRAND
Mme Linda PAYET	donne procuration à	Mme Anne-Sophie JUDALET
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Dominique FOLLUT
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

25. Charges de fonctionnement des écoles publiques – Répartition entre les communes

Monsieur GUILLON rapporte :

La répartition des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, en dehors de leur commune de résidence, est fixée par l'article L212-8 du Code de l'éducation.

Au cours des années passées, le montant de la contribution des communes de résidence était déterminé, sur l'agglomération, par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise (AURAN).

Récemment, les villes de l'agglomération ont été informées que l'AURAN mettait fin à cette démarche et qu'il appartenait désormais aux communes de procéder à la définition de ce montant.

Par souci de cohérence, les communes se sont accordées à ce jour sur le principe de maintenir la formule d'actualisation annuelle, mise en œuvre précédemment par l'AURAN.

Le montant de la contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques orvaltaises **sera donc actualisé chaque année,** au printemps, **sur la base de l'évolution, entre les années N-1 et N, de l'indice INSEE du mois de janvier des prix à la consommation hors tabac** en France métropolitaine.

En conséquence, l'évolution annuelle de cet indice au mois de janvier 2024 étant de 2.89 % %, le montant de la contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement sera, au titre de l'année scolaire 2023-2024, porté et arrondi à :

- **495 € (contre 481 €) pour un élève en maternelle** ;
- **351 € (contre 341 €) pour un élève en élémentaire**.

Ces recettes sont imputées sur le compte 213 74741.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, au titre de l'année scolaire 2023-2024, les nouveaux montants de participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques orvaltaises, à savoir 495 € pour un élève en maternelle et 351 € pour un élève en élémentaire.

- **ADOPTE** la méthodologie de calcul présentée ci-dessus afin d'actualiser chaque année ces montants.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 octobre 2024

Pour le Maire
Le Directeur général

François BONNEAU

MAIRIE D'ORVAULT 44700

Le secrétaire de séance

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 08 OCT. 2024
Et par publication le : 09 OCT. 2024